



CONTRAT DE LOCATION **ALL INCLUSIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CHATEAU DE LOULANS

Société à responsabilité limitée au capital social de 5 000 €

Ayant son siège social 17 rue de la Glacière – 70230 LOULANS-VERCHAMP

Immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 908 785 959

Code APE : 9329Z

Et représentée par Monsieur Gaëtan JOLY, son gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet.

N° de téléphone : 06 79 47 10 83

Mail : chateau.loulans@orange.fr

DE PREMIERE PART,
ci-après dénommée « Le bailleur »

Noms et Prénoms:

Domiciliés à

N° de téléphone de Madame:

N° de téléphone de Monsieur:

Adresse(s) mail :

DE SECONDE PART,
ci-après dénommés « Le locataire»
ou « Les locataires »

Ci-après dénommés ensemble « Les parties »

EXPOSE

Le Bailleur a une activité d'organisation et de réalisation de mariages et séminaires et exploite le château de Loulans situé 17 rue de la Glacière à LOULANS-VERCHAMP (70230).

Les Locataires ont exprimé au bailleur leur volonté de louer le château pour organiser leur réception.

Ainsi les parties se sont rapprochées afin de définir les termes et condition de la présente convention.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Dans le présent contrat, les termes suivants auront la définition ci-après :

- Le « Contrat » comprend l'ensemble formé par le présent contrat ainsi que le devis transmis préalablement au Locataire ;
- Le « Château de Loulans » ou « les locaux » désignent les locaux objet de la présente location comprenant l'accès à l'ensemble du château (salle de réception, cuisine, chambres, etc...) ainsi que le parc du château ;
- « Prestation » désigne toute mise à disposition des locaux tels que précisés par les présentes pour un mariage, un séminaire, assemblées, réunions, etc...

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Le Bailleur donne en location les locaux et l'équipement ci-après désignés, à titre précaire et non renouvelable, au locataire qui l'accepte, en formule **LOCATION ALL INCLUSIVE** aux conditions suivantes :

Désignation :

Le contrat de location du Château de Loulans porte sur l'ensemble du château à savoir la salle de réception, la cuisine, les sanitaires, la salle de jeux des enfants ainsi que les 39 chambres permettant d'accueillir au total 116 couchages, ainsi que le parc du château et son parking.

Le présent contrat ne devient définitif qu'à réception du dossier complet retourné au Bailleur par le Locataire à savoir :

- **le présent contrat** établi entre le Bailleur et le Locataire qui doit être **paraphé, daté et signé**, précédés de la mention « *lu et approuvé, bon pour accord* » ;

- **l'acompte de 5 000 €** qui sera encaissé courant du mois de novembre de l'année précédant votre union dans le cadre d'un mariage ou trois mois avant tout autre événement (sauf accord contraire des Parties) ;
- l'attestation d'extension de responsabilité civile couvrant votre événement à fournir **1 mois avant le début de la location**

Formule ALL INCLUSIVE

En choisissant la formule ALL INCLUSIVE, le Locataire pourra prétendre aux prestations et matériels suivants :

Château

- Salle de réception : tables et chaises, rétroprojecteur et écran ;
- Hall : kitchenette, machine à café, mange debout ;
- Cuisine : vaisselle, verres, chambres froides, four
- 39 chambres : chacune avec une salle d'eau, alèse sur matelas et oreiller, couverture

Ne sont pas inclus :

- Le linge de lit (en option : 10€ par lit non préparé, 15 € par lit préparé)
- Les linges de bain
- Les produits de toilettes (en option : 10 € par personne)

Traiteur

- Vin d'honneur / Apéritif : 10 à 12 pièces par personne (ou équivalent à déterminer avec notre traiteur partenaire)
 - o Service inclus (6,5 € pour toute personne supplémentaire non comptée lors du repas). Durée : 1h30, début de service à 18h ;
- Repas : 1 entrée, trou normand, plat, fromages, pain, dessert et café (voir carte traiteur)
 - o Service inclus jusqu'à 1h, si dépassement : 30 € TTC par personne (serveurs et cuisiniers) pour toute heure commencée par personnel présent ;
 - o Menus spéciaux : végétarien, hallal ... (différents du menu choisi) : 15 € par personne
 - o Menus Enfants (jusqu'à 12 ans) : 7,50€
 - o Menus Ados: 30€ (1 Entrée + Plat Chaud)
 - o Non inclus : boissons

Il sera remis au Locataire la carte de menus du traiteur pour qu'il puisse prendre connaissance des différentes propositions. Le Locataire sera convié à une Soirée Découverte au Château de Loulans où un service sera assuré afin de goûter à un menu type du traiteur.

Décoration

- Scénographie (choix du thème avec 4 planches d'inspiration) ;
- Tentures et suspensions dans le hall et la salle à manger ;

- Nappages et serviettes pour repas, apéritif et dessert, centre de tables fleuris, bougeoirs, bougies et numéros de tables ;
- Décorations supplémentaires sur les tables, dans la salle et le hall (si disponibles en stock) ;
- Décoration du candy bar (bonbons non fournis), de la table du livre d'or et cagnotte des mariés ;
- décor Photo Booth ;
- housses de chaises avec un ruban une chaise sur deux et la papeterie (plan de tables, plan de chambres, menus)

Ne sont pas inclus dans le forfait décoration : bouquet de la mariée, dragées, bonbons, cadeaux aux invités, boutonnière du marié et toute autre décoration qui serait à commander, à fabriquer ou à modifier, ou encore toute prestation non spécialement visée par la liste précédente.

Durée

La présente location est consentie en **formule location all inclusive** pour la période allant du :

Vendredi **à 10h00** au Lundi **à 12h00, soit une durée totale d'environ 3,5 jours.**

Tout dépassement d'horaire sera facturé 100 € TTC par heure commencée.

Le Locataire s'engage à rendre les lieux loués dans l'état initial, propres et libres de toute occupation.

Le Locataire déclare avoir visité et examiné les lieux et les estime conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Tarifs et règlements

Les prestations hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

70 personnes pour 13 000 €
100 personnes pour 14 500 €
130 personnes pour 16 000 €

Les prestations été : du 1^{er} avril au 31 octobre

70 personnes pour 15 000 €
100 personnes pour 16 500 €
130 personnes pour 18 000 €

Ainsi, la présente location est consentie moyennant la somme de [] **€ TTC** eau et électricité comprise pour la durée indiquée ci-dessus et pour un nombre d'invités de [] personnes.

La somme sera ajustée en fonction du nombre définitif de convives à communiquer au bailleur 1 mois avant la date de votre mariage.

Toute réservation sera accompagnée d'un acompte de 5 000 € payable par chèque bancaire uniquement.

Le chèque d'acompte sera encaissé courant novembre de l'année précédant un mariage ou trois mois avant toute autre évènement.

Le solde du prix de la prestation devra être réglé un mois avant le début de la prestation soit par chèque bancaire, soit par virement au domicile du Bailleur. Le Bailleur se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas d'absence de règlement du solde du prix dans le délai convenu ci-avant et ce conformément à l'article « clause résolutoire » ci-dessous.

Une taxe de séjour, dont le montant est déterminé par la communauté de commune, sera réclamée au Locataire lors de l'entrée dans les lieux. Cette taxe de séjour devra être réglée immédiatement par chèque bancaire à l'ordre du Bailleur.

Toute prestation demandée après la signature de ce présent contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Tous les frais de recouvrement seront à charge du locataire qui s'y oblige par la signature de ce contrat.

Cautions

Un chèque de caution de 5 000 € doit être remis au Bailleur au jour du début de location.

De même, un chèque de caution de 1 500 € doit également être remis au Bailleur au début de la présente location pour le compte du prestataire effectuant la décoration à savoir la société « UN 28 MAI », ainsi qu'un chèque de caution de 750€ pour le compte du prestataire en charge du repas à savoir la société « Les 4 Vents ».

Les cautions seront restituées au Locataire par courrier dans un délai de 15 jours à compter de l'achèvement de la prestation sous déduction des détériorations, manquants ou frais de ménage s'il est jugé nécessaire par le Bailleur ou le prestataire effectuant la décoration.

Etat des lieux

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition seront effectués à l'arrivée ainsi qu'au départ des locataires des lieux loués.

Les espaces et horaires mentionnés sur le contrat sont ceux de la location. Au terme de la location, aucune personne externe à la société CHATEAU DE LOULANS ou mandatée par celle-ci ne doit se trouver à l'intérieur du domaine.

Assurances

Le Bailleur est assuré au titre de la responsabilité civile et professionnelle. Il décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant à des personnes présentes à la réception.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de bien-être, il est formellement interdit de fumer dans les locaux qui sont équipés de détecteurs de fumée. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'une pénalité d'un montant équivalent à l'amende prévue dans ce cas soit 450€.

Le signataire de ce présent contrat est seul responsable des invités et de leurs dégâts. Sauf en cas de faute dûment prouvée de la part du Bailleur ou de ses préposés, le Locataire sera seul responsable et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, vol de toute nature,

survenu lors de l'exécution de ce contrat, que ce soit de son fait personnel ou de celui de ses invités.

Le Locataire devra présenter une attestation d'extension de la Responsabilité Civile (à demander auprès de votre assureur et à fournir à l'établissement du contrat de location étant précisé que le Château n'est pas classé monument historique)

Modification et annulation de la réception par le Locataire

Toute modification au présent contrat entraînera un surcoût pour le Locataire.

Toute annulation devra être effectuée par courrier recommandé pour être prise en compte, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'annulation de la part du Locataire, l'acompte versé sera :

- remboursé en totalité si l'annulation intervient plus de douze mois avant la date de la Location ;
- remboursé à hauteur de 50 % si l'annulation intervient entre 12 mois et 6 mois avant la date de location
- conservé en totalité si l'annulation intervient moins de 6 mois avant la date de location.

En cas d'incapacité réciproque ou de fermeture à cause du COVID, un avoir valable 1 an sera établi.

Responsabilité du Locataire

Le Locataire accepte d'indemniser le Bailleur contre toute réclamation, tout procès, toute demande en dommage et intérêts, toute action en responsabilité, frais et dépenses, basés sur un fait délictueux et découlant d'un manquement du Locataire, ses prestataires ou invités à l'une des quelconques clauses du contrat, d'une faute volontaire ou non, ou d'une omission du Locataire.

Conditions Générales

Parking

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet. Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur ou à l'intérieur des véhicules.

Sécurité des lieux

Le Locataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses invités, les consignes de sécurité en vigueur sur l'ensemble du domaine. Les sorties de secours doivent être dégagées et les extincteurs visibles et accessibles. Le Locataire s'interdit de recevoir toute personne dont le comportement portera préjudice à la bonne tenue du lieu. Le Bailleur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard du Locataire.

Le Locataire est informé de la mise en place d'une surveillance vidéo aux abords des zones d'accès au lieu et se chargera d'en informer ses invités.

Livraisons

Toute livraison doit être signalée au moins 24 heures avant son arrivée au Bailleur.

Prestataires

Le Bailleur doit avoir connaissance des prestataires intervenant à la demande directe du Locataire, des différents animateurs et prestataires techniques. Les prestataires étant ceux retenus par le Locataire, le Bailleur décline toute responsabilité en cas de litige entre les parties.

Cuisines

L'entretien des cuisines doit être effectué par le traiteur (sol, gaz, four, plonge...) le samedi soir. Le Locataire pourra les utiliser les autres jours de location à charge pour lui d'en assurer l'entretien. A défaut, une somme forfaitaire de 500€ TTC sera prélevée sur la caution du Locataire.

Le Locataire doit demander au Bailleur l'autorisation préalable pour l'utilisation d'un barbecue ou la mise en place d'un méchoui.

Animateur

Les différents appareils électriques et multimédias, sonos, devront être raccordés aux prises prévues à cet effet. Le Locataire ou son prestataire sera seul responsable de toute demande d'autorisation et/ou déclaration auprès de la SACEM ainsi que tout paiement afférent aux droits d'auteur et artistes interprète. Le Locataire garantit le Bailleur contre toute réclamation à ce titre. Le Locataire est informé de l'installation d'un limiteur de son à 95DB.

Feux d'artifice

Ils sont interdits, tout comme les pétards et tout autre objet pyrotechnique sur toute la commune de Loulans Verchamp par un arrêté municipal. Le Bailleur de ce fait déclinera toute demande d'autorisation pour un tir de feux d'artifice et en cas de non respect de cette interdiction, une partie de la caution sera retenue et une plainte devant la juridiction compétente sera systématiquement déposée contre le Locataire.

Le Bailleur ne pourra être tenu responsable de tout incident relatif aux tirages des feux d'artifices.

Décoration

Le Locataire doit soumettre au Bailleur tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique, du ou des locaux concernés. Il devra restituer les locaux dans leurs états originaux.

Nuisances sonores

A partir de 21h, le volume sonore ne devra plus gêner les habitations voisines. **Les portes et fenêtres devront être fermées.** Le Bailleur se réserve le droit de limiter le volume sonore en cas d'excès. Pour rappel, **la diffusion de musique en extérieur est formellement interdite pour toute la durée du séjour,** exceptions faites lors de la cérémonie laïque et lors du vin d'honneur.

Photographies

Le Locataire autorise le Bailleur ainsi que ses prestataires du contrat ALL INCLUSIVE, à prendre des photos des événements pour leur communication avec l'assurance du respect du droit à l'image des invités. Tout refus doit être notifié en fin de contrat avec la mention « refus d'utilisation des photos ».

Hébergement

Disposant de nombreux couchages, le Bailleur interdit, pour des raisons de sécurité, d'installer matelas ou tout autre matériel de couchage dans les différents lieux, locaux techniques et couloirs de circulation, non prévus à cet effet. Les matelas et couvertures doivent rester dans les chambres et il est interdit de se restaurer dans celles-ci (une kitchenette et tout l'espace nécessaire est à votre disposition dans le hall d'entrée).

Le Bailleur se réserve le droit de mettre fin à la réception pour tout manquement à cette clause et décline toute responsabilité en cas d'accident ou de litige.

Entretien des locaux

Le Bailleur est chargé de l'entretien des sols, du nettoyage des salles d'eau, des chambres ainsi que du sol du rez-de-chaussée, après chaque location.

Les lits doivent être utilisés avec des draps (non fournis) ou sacs de couchage et les chambres doivent être rendues dans le même état qu'à votre arrivée (couverture pliée, oreillers en place avec alèses secouées).

Le Locataire doit balayer tout le rez-de-chaussée.

Les tables, les chaises, la cuisine et la salle de jeux doivent être rendues propres et rangées. Du matériel de nettoyage peut être mis à disposition sur demande. A défaut une somme forfaitaire de 500€ TTC sera prélevée de la caution du Locataire.

Le Locataire devra évacuer ses déchets (sacs poubelles pleins et bouteilles vides) et s'engage à ramasser tous les mégots et déchets déposés dans les espaces extérieurs.

Le Bailleur se réserve le droit de faire établir un constat d'huissier dont le règlement sera à la charge du Locataire.

Animaux

Les animaux sont interdits sur le site.

Cession et sous-location

Le présent contrat est conclu au profit du seul Locataire signataire des présentes.
La cession du bail ou sous-location totale ou partielle sont totalement interdites.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des clauses du présent contrat que ce dernier sera résilié de plein droit par le Bailleur sans aucune mise en demeure préalable du Bailleur.

Force majeure

Le Bailleur ne pourra être tenu pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de sa volonté.

Le Bailleur constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Contestation

En cas de contestation sur une partie des prestations facturées, le Locataire s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer au Bailleur le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute contestation devra être faite par courrier recommandé au domicile du Bailleur indiqué dans l'entête des présentes dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la facture.

Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus écrite sera considérée comme acceptée.

Tout montant impayé par le Locataire à la date d'exigibilité de la facture, à l'exclusion de ceux contestés dans les conditions ci-dessus, portera intérêt au taux de trois fois le taux d'intérêt légal.

Litiges

Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Judiciaire de Vesoul exclusivement compétent.

Données personnelles

Conformément au Règlement sur la protection des données personnelles en vigueur à ce jour, le responsable de traitement, la société CHATEAU LOULANS, s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit

d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires aux présentes ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel peut s'adresser à la société CHATEAU LOULANS à l'adresse mail mentionnée en tête du présent contrat.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leur demeure respective telle qu'indiquée en tête des présentes.

Fait à LOULANS-VERCHAMP

Le

En deux exemplaires

Le Bailleur La société CHATEAU DE LOULANS	Le ou les Locataire(s) (Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)
	